

GUIDE DU PRÊT DE VÉHICULE

POUR LES ASSOCIATIONS

La collectivité possède une flotte de véhicules (VL, utilitaires, camion) qu'il est possible de mettre à disposition des associations du territoire de la Ville de Maxéville.

ÉTAPE 1 Conditions de prêt de véhicule

- Le prêt de véhicule est réservé exclusivement aux associations de la commune.
- Limite de 3 prêts par an.
- Les véhicules techniques (remorques, Manitou, scène...) ne peuvent pas être mis à disposition.

ÉTAPE 2 Demande de prêt de véhicule

- Je remplis les conditions de prêt de véhicules de l'étape 1.
- J'adresse ma demande de prêt auprès du Centre Technique Municipal au moins 15 jours avant la date souhaitée.
- Je fournis une photocopie du permis de conduire du conducteur. Le conducteur doit être adhérent de l'association demanderesse, avoir plus de 21 ans et posséder son permis B depuis plus de 3 ans.

 **Les demandes ne respectant pas les délais ne seront pas prises en compte.**

 **L'association attestera avoir vérifié que le chauffeur qu'elle mandate pour effectuer le transport est, à la date du déplacement, en possession d'un permis de conduire valide et qu'il n'a pas déclaré de sinistre grave au cours des dernières années.**

ÉTAPE 3 Retrait et retour de véhicule

- J'attends la confirmation du prêt.
- Je retire le véhicule et le redépose aux ateliers du Centre Technique Municipal*, aux heures et dates communiquées.

EN CAS D'ANNULATION

L'annulation du prêt de véhicule doit faire l'objet d'une information au plus vite auprès du service JSCA. En cas de défaut d'information, toute nouvelle demande sera compromise.

Votre contact : Ghada CHAKER
03 83 37 01 61
gchaker@mairie-maxeville.fr

* Retrait et retour du véhicule au Centre Technique Municipal :
11 rue du Gué - Maxéville